

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 30 janvier 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 31

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 24 janvier 2025

**Membres présents** : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

**Membres excusés** : CHARMET Christine (pouvoir à Denis BARRIOL), GERIN Yvonne (pouvoir à Christine MONZAIN), BERGER Isabelle (pouvoir à Joëlle COUSIN), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), CLAUDET Alain (pouvoir à Marielle ROUSSET), DUMAINE André (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

**Secrétaire de séance** : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL** du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention DETR 2025 - Mise en sécurité Eglise du Bourg**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité à l'Église du Bourg. Le montant des travaux est estimé à 276 700 € HT.

La commune de Genilac ne pouvant supporter financièrement la totalité de ces travaux, il propose que la commune de Genilac sollicite une subvention de 96 845 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2025 - axe « Travaux de mise en sécurité ou accessibilité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP) » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Travaux de mise en sécurité Église du Bourg	276 700 €	DETR 2025	<b>96 845 €</b>	<b>35 %</b>
		Autofinancement communal	<b>179 855 €</b>	<b>65 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>276 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 700 €</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire précise que la commune a reçu un soutien très important de l'État sur les dossiers déposés antérieurement. L'église est un sujet de vigilance depuis de nombreux mois. Un état des lieux complet a été réalisé avec l'aide d'un drone et l'intervention combinée d'un architecte, d'un économiste et d'un ingénieur structure qui nous ont livré leurs premières analyses le 22 janvier 2025. Nous sommes actuellement très en amont car il y a tout un phasage à faire et il faudra prioriser. M. le Maire souligne que ce travail reste encore à effectuer et il est difficile d'en dire davantage pour l'instant. Il faut prendre en compte trois aspects :

- le détail technique des travaux à réaliser qui sera exposé en détail lors d'une prochaine commission travaux,
- l'information des élus qui a tout son sens avec la tenue de cette commission travaux,

- la demande de subvention avec les dates réglementaires de dépôt.

M. le Maire rappelle que la commune est toujours dans une logique d'optimisation des subventions.

Mme ROUSSET souhaite savoir si d'autres demandes de subventions seront effectuées pour ce dossier.

M. le Maire lui répond qu'il est impératif de déposer la demande de subvention DETR 2025 pour le 31 janvier 2025 dernier délai. Il n'est pas possible de solliciter la Métropole via le Plan de Relance mais la commune recherche sans cesse des co-financements. Il rappelle que la commune est très en amont sur ce dossier et que le plan de financement pourra évoluer. La commune n'a pas de piste à court terme puisque tous ses partenaires ont été positionnés sur de nombreux projets. M. le Maire ajoute que la recherche de subventions fait partie de notre ADN et que ce dossier ne dérogera pas à la règle.

Mme MATTIATO aimerait connaître la nature des travaux de sécurisation à réaliser. Quel sera le montant définitif ?

M. le Maire précise que la commune n'a pas lancé de travaux actuellement et bien que le montant soit estimatif, cela permet à la commune de solliciter l'État via la demande de DETR 2025. Il n'y a pas de chiffrage d'entreprise à l'heure actuelle car c'est une période de phasage et la totalité des travaux ne sera peut-être pas lancée tout de suite. Le dossier sera examiné plus en détails lors de la commission travaux qui devrait se réunir au mois de février. Il y a un problème surtout avec les corniches extérieures et le transept.

M. DOMBEY précise que le compte-rendu a été transmis à la commune le 29 janvier 2025 et que nous sommes essentiellement sur la partie financière ce soir et non dans la partie technique.

M. le Maire rappelle les étapes du dossier :

- 22 janvier 2025 : réception des premières analyses,
- 29 janvier 2025 : réunion et compte rendu avec l'économiste, l'architecte et l'ingénieur structure.

Tout le reste est à affiner.

Mme GRECARD ajoute qu'il s'agit d'une estimation donnée par l'architecte et qu'aucune entreprise n'a encore été désignée.

Mme COUSIN fait également remarquer qu'il est important de ne pas laisser passer la date du 31 janvier. On ne peut pas attendre !

M. DOMBEY souligne que les personnes en charge des cérémonies religieuses ont été prévenues.

M. le Maire indique que la commune avait deux options :

- affiner les priorisations de ce dossier et déposer une demande de subvention pour la DETR 2026,
- faire le choix de déposer une demande de subvention pour la DETR 2025 et ainsi ne pas perdre une année.

Comme d'habitude, nous préférons ne pas attendre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - o à déposer une demande de subvention de 96 845 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 - axe « Travaux de mise en sécurité ou accessibilité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP) » pour les travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg estimés à 276 700 € HT,
  - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention,...).

### **03°) FINANCES LOCALES - Fonds de soutien métropolitain - Remise en état des voiries suite aux intempéries du 17.10.2024**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,  
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. DOMBEY informe les conseillers municipaux que la commune de Genilac a été affectée par les intempéries survenues le jeudi 17 octobre 2024. Plusieurs chemins ruraux communaux, des parkings et cheminements publics ont été très endommagés.

Il précise que :

- la commune de Genilac a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 octobre 2024 suite à cet évènement climatique,
- Saint-Etienne-Métropole a décidé de mettre en place un soutien financier d'urgence à destination des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Au titre des travaux de remise en état des secteurs identifiés, M. DOMBEY propose que la commune de Genilac dépose auprès de Saint-Etienne-Métropole une demande de subvention de 25 124 € dans le cadre de ce fonds de soutien métropolitain.

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Remise en état infrastructures routières suite intempéries 17 octobre 2024	50 248 €	Dotation de solidarité (DSEC)	15 074 €	30 %
		Fonds soutien métropolitain Saint-Etienne Métropole	25 124 €	50 %
		Autofinancement communal	10 050 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>50 248 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 248 €</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire tient à remercier l'État d'avoir mis en place cette possibilité de DSEC, qui fera l'objet de la prochaine délibération, mais également la Métropole qui a mis en place un dispositif exceptionnel de solidarité intercommunale, sur proposition de Mme Sylvie FAYOLLE, Première Vice-Présidente. Cette dernière ne voulait pas que les communes concernées soient abandonnées ; c'est l'esprit métropolitain qui s'exprime.

Il ajoute que la commune dispose de toutes les autorisations pour démarrer les travaux.

M. DOMBEY précise que plusieurs travaux seront engagés la semaine suivante sur le chemin de la Durèze et la route de Beaulieu.

M. CHEVALLIER souhaite savoir où exactement pour le chemin de la Durèze.

M. DOMBEY lui répond que cela se situe impasse des Acacias au bord de la Durèze.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux de remise en état des infrastructures routières impactées par les intempéries du 17 octobre 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - o à déposer une demande de subvention de 25 124 € auprès de Saint-Etienne-Métropole, dans le cadre du fonds de soutien métropolitain créé à l'intention des communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries des 16 et 17 octobre 2024 et qui sont estimés à 50 248 € HT,
  - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention,...).

#### **04°) FINANCES LOCALES - Dotation de Solidarité pour les collectivités territoriales pour Évènement Climatique ou géologique (DSEC) - Remise en état des voiries suite aux intempéries du 17.10.2024**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. DOMBEY informe les conseillers municipaux que la commune de Genilac a été affectée par les intempéries survenues le jeudi 17 octobre 2024. Plusieurs chemins ruraux communaux, des parkings et cheminements publics ont été très endommagés.

Il précise que la commune de Genilac a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 octobre 2024 suite à cet évènement climatique.

Au titre des travaux de remise en état des secteurs identifiés, M. DOMBEY indique que la commune de Genilac peut déposer auprès de l'Etat un dossier relatif la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités touchées par un Évènement Climatique (DSEC).

Il propose que la commune de Genilac sollicite une subvention de 15 074 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités touchées par un Evènement Climatique (DSEC) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Remise en état infrastructures routières suite intempéries 17 octobre 2024	50 248 €	Dotation de solidarité (DSEC)	15 074 €	30 %
		Fonds soutien métropolitain Saint-Etienne Métropole	25 124 €	50 %
		Autofinancement communal	10 050 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>50 248 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 248 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux de remise en état des infrastructures routières impactées par les intempéries du 17 octobre 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - o à déposer une demande de subvention de 15 074 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités touchées par un Evènement Climatique (DSEC) pour les travaux de remise en état des infrastructures routières impactées par les intempéries du 17 octobre 2024 estimés à 50 248 € HT,
  - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention,...).

#### **05°) CULTURE - Convention de mutualisation des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac (voir pièce jointe n°02)**

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la Culture et de la Communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n°2024/007 du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention annuelle de mutualisation des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac.

Ces ateliers numériques ont pour objectifs :

- d'améliorer l'inclusion numérique,
- d'aider les usagers à s'approprier le numérique dans leurs usages quotidiens,
- d'accompagner, au plus près, les usagers lors d'ateliers d'initiation soit en ateliers collectifs, soit lors d'accompagnement individuel.

Dans ce cadre conventionnel, le Conseiller Numérique France Service (CNFS) recruté par la commune de Saint Chamond a animé à la médiathèque de Genilac 12 ateliers numériques programmés sur l'année 2024.

Face au succès rencontré, Mme Catherine FIEROBE propose de renouveler cette convention annuelle avec la commune de Saint-Chamond. 12 ateliers numériques, hors périodes scolaires, seraient programmés à partir du mois de mars 2025 dans la salle multimédia de la Médiathèque de Genilac. Elle précise que l'effectif des groupes a pu être augmenté pour répondre à la demande importante. Les ateliers pourront accueillir 9 personnes au lieu de 8 voire 12 personnes lorsqu'ils se tiendront dans la salle polyvalente. Elle ajoute que le tarif demeure identique à celui mentionné dans la convention précédente.

Dans ce cadre conventionnel :

- la commune de Saint-Chamond facture cette prestation de service chaque semestre à la commune de Genilac selon la tarification suivante : 160,00 € par atelier soit pour l'année 2025, au regard des 12 ateliers programmés, un montant maximum de 1 920,00 €,
- la présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue au titre de l'année 2025 qui s'achèvera le 31 décembre 2025,
- un bilan sera établi en fin d'année 2025 pour étudier une éventuelle reconduction.

M. le Maire souligne ce pragmatisme qui consiste à répondre à une demande importante avec des ateliers très concrets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation des ateliers numériques de l'année 2025 pour lutter contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac et qui est jointe à la présente délibération.

**06°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Avenant n°2 à la convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à la demande des collectivités et établissements publics du Département, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de six ans. Par délibération n°2019/021, la commune de Genilac a adhéré à cette convention de participation. Un premier avenant a été voté lors du conseil municipal du 21 décembre 2023 (délibération n°2023/083).

Ce contrat souscrit par 146 collectivités permet de couvrir 3 291 agents territoriaux.

Depuis le début de la convention, 2 043 208,00 € de prestations ont été versés. Ainsi, pour 100,00 € de cotisations collectées, 123,00 € de prestations ont été versées. Cela représente un déficit de 696 256,00 €.

Afin de réduire ce déséquilibre financier, une augmentation de 5,00 % de la cotisation des agents de la commune de Genilac est nécessaire.

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Cette augmentation permettra de maintenir la pérennité de la convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance ».

La proposition de la MNT répond aux caractéristiques suivantes :

Le taux de cotisation de la garantie collective est fixé comme suit :

- indemnités journalières + invalidité : 1,88 % TTC.

Les taux de cotisation des garanties optionnelles sont fixés comme suit :

- perte de retraite : 0,67 % TTC,
- décès / perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : 0,26 % TTC.

M. le Maire souligne qu'il y a environ une quinzaine d'agents qui adhèrent à la MNT.

Mme MATTIATO remarque qu'en 2023 la commune avait déjà pris une délibération en ce sens et que le déficit était alors de 792 238,00 €. Une hausse de 5,00 % avait alors été appliquée pour l'année 2024. Il est demandé ce soir d'appliquer une nouvelle hausse de 5,00 %.

M. le Maire souligne que ce deuxième avenant est proposé par le Centre de Gestion et qu'il ne peut pas renégocier cela. Cette proposition a été faite à toutes les collectivités qui utilisent la MNT via une convention de participation avec le Centre de Gestion. Son rôle est de savoir tout cela et de négocier en permanence au nom des communes adhérentes afin d'obtenir les tarifs les plus attractifs.

M. DOMBEY constate que la MNT a un déficit récurrent, quel est donc l'avenir de ce genre de structure ?

Mme MATTIATO souligne que pour 2023 pour 100 € de cotisations collectées il y a eu 136,00 € de versés et pour 2024 pour 100 € de cotisations collectées il y a eu 123,00 € de versés. Il est donc surprenant de redemander une augmentation de la cotisation.

M. le Maire rappelle que ces éléments-là ne sont pas écrits par la commune mais nous sommes sur des chiffres indiqués par le Centre de Gestion. La difficulté est de trouver un équilibre entre le prix des cotisations et la prise en charge. Si on refuse la hausse, la mutuelle peut dénoncer le contrat.

Mme GRECARD fait également remarquer que ce sont les agents qui payent et que cela ne coûte rien à la commune. C'est une mutuelle nationale et nous n'avons pas les chiffres sur l'ensemble du territoire.

M. RANCHON tient à préciser que la MNT est à un but non lucratif, elle se doit d'être à l'équilibre, elle ne peut donc pas garder un déficit trop lourd.

Mme COUSIN précise que la MNT est affiliée à la Mutualité française. Un rééquilibrage est nécessaire mais pas d'inquiétude sur la solidité de ce groupe.

Mme MATTIATO demande si cela concerne uniquement la prévoyance et pas la santé.

Mme GRECARD lui répond que la MNT assure aussi la santé mais que cette augmentation ne concerne que la prévoyance.

Mme MATTIATO reprend les termes de Mme GRECARD qui indique que cela ne coûte rien à la commune, elle avait posé la question en 2023 et il lui avait été répondu que la commune versait 9,00 € par agent adhérent.

Mme GRECARD confirme que la commune paie 9.00 € par agent quel que soit le montant payé par l'agent lui-même. Elle ajoute qu'en général, les jeunes en bonne santé ne s'assurent pas en prévoyance d'où le déficit constaté.

M. le Maire précise qu'il y a effectivement la mutuelle santé à proprement parler mais il y a également d'autres éléments comme la prévoyance, qui consiste à compléter le salaire en cas d'arrêt longue durée. La participation employeur n'a pas évolué mais ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention de participation protection sociale complémentaire « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

## **07°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 et du règlement de formation à destination des agents de la commune de Genilac (voir pièces jointes n°03 et 04)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique pour tous les agents publics de la commune de Genilac, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

La formation accompagne les changements propres à la commune de Genilac (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Selon l'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités et établissements publics territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues. Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

M. le Maire indique que le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse en formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé, qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027, a été présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 21 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- axe 1 : s'informer pour actualiser ses connaissances,
- axe 2 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier,
- axe 3 : prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail,
- axe 4 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels,

- axe 5 : intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles.

M. le Maire rappelle que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Il souligne que la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé présente plusieurs avantages :

- obtenir plus aisément des formations en bénéficiant du partenariat entre le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire,,
- prendre en compte les demandes de formation en interne exprimées par la commune. Elle va notamment organiser une formation consacrée à la gestion de la relation entre les parents et les professionnels du périscolaire.

En complément du plan de formation, il propose d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations statutaires obligatoires et des formations facultatives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de Formation Mutualisé (PFM 2025 à 2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à ces deux documents.

## 08°) URBANISME - DIA

<p style="text-align: center;"><b>ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020</b></p>
---

### **Décision n°2025-001 - Demande de contrepartie d'image de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la manifestation « 50 ans de la commune » - Respect de l'obligation d'image**

Il a été demandé à la Région Auvergne Rhône-Alpes le déblocage d'un financement de 500,00 € TTC au profit de la commune de Genilac pour l'organisation de la manifestation des « 50 ans de la commune » qui a eu lieu le 30 septembre 2023 en contrepartie d'une large visibilité de la Région.

M. le Maire indique que les prochains conseils municipaux devraient se tenir aux dates suivantes :

- 12 mars : débat d'orientations budgétaires,
- 26 mars : vote du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.